

FICHE PRATIQUE

Créer son entreprise

Le présent document est la propriété de DOMPLUS Groupe ®.
La reproduction de tout ou partie de ce document, sur quelque support que ce soit, est formellement interdite.

ACCOMPAGNER TOUS LES PARCOURS DE VIE

1 - Définir votre projet

Une idée se présente généralement sous la forme **d'une intuition ou d'un désir, qui s'approfondit et mûrit avec le temps.**

Plus votre idée est novatrice, plus il faut vous interroger sur la capacité de vos futurs clients à l'accepter.

Plus votre idée est courante, plus vous devez considérer son véritable objectif par rapport au marché existant.

Pour cela il vous faudra :

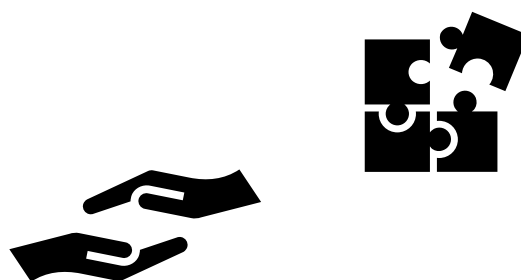
- valider la faisabilité de création d'entreprise,
- construire un business plan,
- élaborer le montage financier,
- choisir les statuts et le régime fiscal de votre entreprise,
- immatriculer votre entreprise.

Enfin, assurez-vous que les exigences de votre projet sont cohérentes avec :

- votre personnalité,
- votre situation personnelle et familiale,
- vos motivations,
- vos objectifs commerciaux,
- vos ressources techniques,
- vos ressources financières,
- votre expertise.

Et s'il y a une incompatibilité, il vous faudra faire des choix :

- modifier ou reporter votre projet,
- vous former,
- trouver un partenaire.



2 - Qu'est-ce qu'un business plan ?

La rédaction d'un business plan est une étape essentielle et indispensable à tout projet de création d'entreprise.

Concrètement, un business plan est un document qui matérialise l'intégralité des réflexions de votre projet de création d'entreprise :

- Coûts de production et/ou de développement,
- Canaux de distribution,
- Besoins et demandes liés à votre activité,
- Forces et faiblesses du marché,
- Concurrents,
- Ressources humaines nécessaires à la réussite du projet,
- Point d'équilibre financier,
- Ressources financières pour démarrer le projet.

Vous présenterez ce document à :

- Des banquiers afin d'obtenir un financement.
- Des investisseurs lors de levées de fonds.

Dans certains cas, il pourra être également présenté à des **incubateurs de projets**, qui peuvent vous fournir un lieu pour monter votre entreprise, et un accompagnement.



Pour en savoir plus :

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/previsions-financieres-business-plan/business-plan/faire-son-business-plan>

3 - Comment élaborer un montage financier ?

Le montage financier a pour but de **calculer le montant de capital nécessaire à la création et à la pérennité de votre entreprise.**

En tant que créateur ou entrepreneur, vous devez répertorier tous les coûts auxquels votre entreprise devra faire face.

Vous devez examiner toutes les dépenses et tous les revenus que l'entreprise devra générer, et ainsi élaborer le montage financier.



Un certain nombre des tableaux prévisionnels que vous avez réalisés dans votre business plan vont vous y aider.

Le plan de financement :

Il comprend le plan de financement initial et le plan de financement à 3 ans. Vous y incorporez :

- Les besoins durables :
 - ✓ Les frais d'établissement (ex: droit d'enregistrement, frais d'actes, honoraires, taxes),
 - ✓ Coût d'achat, commerce, stocks...
 - ✓ Investissements : matériels, travaux, équipements, outillage...
 - ✓ Fonds de roulement.
- Les ressources durables :
 - ✓ Personnel,
 - ✓ Subventions,
 - ✓ Crédits.

Le compte de résultat prévisionnel :

Ce tableau couvre une période de 3 ans, il vous sert à déterminer si votre entreprise va réaliser suffisamment de recettes pour assumer ses charges (loyer, électricité, achat de marchandises...).

Le plan de trésorerie :

Mois après mois, le plan de trésorerie indique les encaissements et les décaissements. Il permet de voir s'il y a un déséquilibre entre recettes et dépenses.

Pour en savoir plus :

<https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/reprise-dentreprise-comment-elaborer-montage-financier>

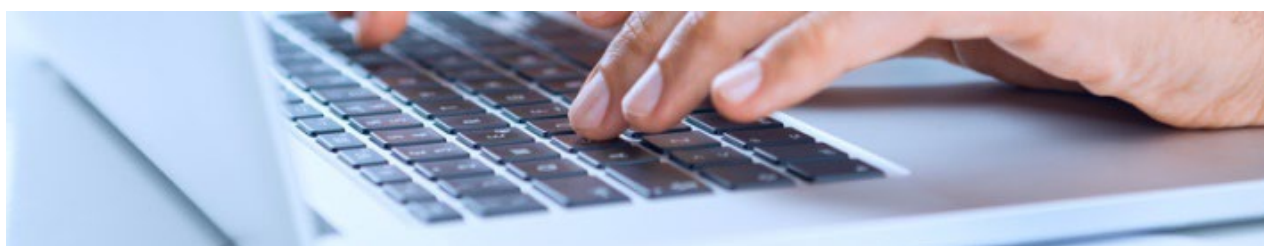


4 - Comment se faire accompagner ?

Selon votre situation professionnelle, votre âge, ou votre situation de santé, des organismes peuvent vous accompagner dans votre projet.

Par exemple :

- **BGE** : réseau national d'appui à la création d'entreprise, **BGE** intervient dès l'émergence de l'idée, accompagne le créateur sur toutes les étapes de son projet, jusqu'au développement de l'entreprise. Présent dans toutes les régions.
<https://www.bge.asso.fr/>
- **Les plateformes d'initiatives locales** : réseau associatif nationale qui accueillent les créateurs d'entreprises, évaluent leur projet et le financent par un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties et qui les accompagnent dans les années cruciales du démarrage.
<http://www.initiative-france.fr/>
- **Le réseau Entreprendre** : il intervient sous forme de prêts d'honneur, de parrainage et d'accompagnement.
<https://www.reseau-entreprendre.org/fr/accueil>
- **Les pépinières d'entreprises** : elles offrent aux porteurs de projets des prestations d'accueil, d'orientation et d'appui au montage de la création d'entreprise.
<https://bpifrance-creation.fr>
- **Les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activité et d'emploi** : elles accompagnent les porteurs de projet et leur permettent de tester leur activité.
<https://jetestemonentreprise.com/>
<https://bpifrance-creation.fr>



Le site internet <https://entreprendre.service-public.fr/> facilite l'accès à l'information et simplifie les démarches administratives des entrepreneurs. Vous y trouvez toutes les informations et démarches administratives nécessaires à la création, à la gestion, et au développement de votre entreprise.

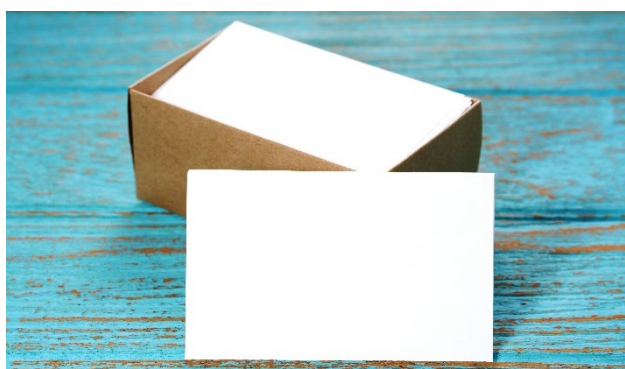
Le site internet <https://bpifrance-creation.fr>, reprend l'ensemble des missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE) ainsi que celles de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) en faveur de la création d'entreprises.



5 - La procédure de création d'entreprise

Une fois votre projet construit, la création de votre entreprise suivra plusieurs étapes :

1. **Faire une étude de marché** pour identifier la concurrence et la zone de chalandise afin de savoir où vous implanter.
2. **Réaliser un business plan** afin d'évaluer la clientèle potentiel, le futur chiffre d'affaire et de rassurer vos partenaires financiers.
3. **Choisir l'emplacement.**
4. **Établir un plan marketing.**
 - **En ligne** (site Web, pages de médias sociaux, campagnes de courriels, ...),
 - **Médias** (télévision et radio),
 - **Imprimés** (journaux, magazines, prospectus, panneaux, ...).
5. **Déposer le nom de votre entreprise** auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) <http://www.inpi.fr/> (mais vous devez au préalable vérifier la disponibilité du nom).
6. **Immatriculer votre société** auprès du Répertoire National des Entreprises (RNE), au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Centre de Formalités des Entreprises (CFE). La déclaration permet de fournir aux différents organismes concernés (greffe du tribunal de commerce, Insee, caisse régionale d'assurance maladie, services des impôts des entreprises, ...) tous les renseignements utiles sur votre activité.



5. Déclarer votre entreprise auprès :

- de la Poste,
- des fournisseurs d'énergie : électricité, gaz, eau,
- du fournisseur téléphone et Internet.

6. Adhérer à une caisse de retraite : votre adhésion est à faire dans les 3 mois qui suivent l'immatriculation de votre entreprise.

7. Adhérer à un centre de gestion agréé dans les 5 mois qui suivent l'immatriculation si vous souhaitez une assistance à la gestion et une sécurité fiscale.

